

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n° du)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien.

Domaine de la prestation : Classements des établissements touristiques.

Objet de la prestation : Classement des établissements touristiques d'animation musicale ou à la modification de leurs classements.

Conditions d'obtention

- Application des conditions minimales de classement des établissements touristiques d'animation musicale conformément à l'arrêté du ministre du tourisme du.....fixant les normes minimales de classement des établissements touristiques d'animation musicale.

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien ayant pour objet le classement de l'établissement touristique d'animation musicale
Ou
- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien ayant pour objet la modification du classement de l'établissement touristique d'animation musicale.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Constat de l'établissement - Transmission du dossier à la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement. - Réponse au concerné	- Direction centrale de l'investissement et du produit. - Fédération tunisienne de l'hôtellerie, - Fédération tunisienne des agences de voyages et de tourisme. - Commissariats régionaux du tourisme.	- le délai est fixé selon les réunions de la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.

Lieu de dépôt du dossier

Service : - L'office national du tourisme tunisien,
- Direction centrale de l'investissement et du produit à l'office national du tourisme tunisien.
Adresse : 51 avenue de la liberté - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : - Direction centrale de l'investissement et du produit à l'office national du tourisme tunisien.
--

Adresse : 51 avenue de la liberté - Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- le délai est fixé selon les réunions de la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.
--

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n° 2009-1934 du 9 juin 2009, relatif au classement des établissements touristiques d'animation musicale
--

- Arrêté du ministre du tourisme du 10 juin 2009, fixant les normes minimales de classement des établissements touristiques d'animation musicale.
